

## Compte-rendu

Le 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle de l'Houtau à Rougemont.

La séance est ouverte à 19h15. Le quorum est atteint.

**Date de la convocation : 10/12/2021**

---

### **PRÉSENTS :**

Bruno BEAUDREY (Etrappe), Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (Uzelle), Claude BOURIOT (L'Isle sur le Doubs), Jacky BOUVARD (Trouvans), Christophe BOUVIER (Médière), Fabienne CARRIQUI (Huanne-Montmartin), Martine COLLERY (Rougemont), Claude COURGEY (Rougemont), Joseph CUENOT (Mésandans), Marc-André DODIVERS (Blussans), Christian DROUVOT (Saint-Georges-Armont), Marc FARINE (Roche-lès-Clerval), Edwige GARRESSUS (Hyémondans), Michel GONIN (Viethorey), Gérard HOUILLON (Montussaint), Chantal JACQUEMIN (Arcey), Philippe JANUEL (Avilley), Gérard JOUILLEROT (Anteuil), Catherine LAIGNEAU (Désandans), Michel LAURENT (L'Isle sur le Doubs), Martine MARQUIS (Pays-de-Clerval), René MOREL (Pays-de-Clerval), Alain PASTEUR (Arcey), Marie-Blanche PERNOT (Blussangeaux), Olivier PERRIGUEY (Mancenans), Victorien PIEGELIN (Gouhelans), Alain ROTH (L'Isle sur le Doubs), Thierry SALVI (Rougemont), Cyril SIMONIN (Appenans), Emmanuel SPADETTO (Mondon), Laurent TOURTIER (L'Isle sur le Doubs), Emilie TYROLE (Fontenelle-Montby), Francis USARBARRENA (L'Isle sur le Doubs), Jean-Claude VERMOT (Pays de Clerval),

1

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Thierry CHIERICI (Tournans), Georges CONTEJEAN (Geney), Séverine DUCROUX (Rougemont), Pascal FALLOT (Rang), Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans), Alain GIRARDOT (Gondenans-Montby), Claude HUEBER (Onans), Virginie MERCIOL (Marvelise), Frédérique PETITJEAN (Branne), Gilles SAULNIER (Tallans), Serge TAILLARD (L'Hôpital Saint Lieffroy), Marie-Pierre VERNAY (Pompierre sur Doubs),

### **ABSENTS SUPPLÉS :**

Raymond BOBY (Bournois) représenté par son suppléant Alain PARENT ; Pierre FILET (Montagney-Servigney), représenté par son suppléant Benoit VIRCONDELET ; Danièle NEVERS (Cuse et Adrisans), représentée par sa suppléante Virginie MAURIVARD.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Nathalie BELZ (L'Isle sur le Doubs), *pouvoir à Francis USARBARRENA* ; Christophe DUPONT (Arcey), *pouvoir à Alain PASTEUR* ; François HERMOSILLA (Faimbe), *pouvoir à Laurent TOURTIER* ; Martine LOHSE (L'Isle sur le Doubs), *pouvoir à Claude BOURIOT* ; Stéphanie PACCHIOLI (L'Isle sur le Doubs), *pouvoir à Michel LAURENT* ; Joëlle PAHIN (L'Isle sur le Doubs), *pouvoir à Michel LAURENT* ; André PARROT (Désandans), *pouvoir à Catherine LAIGNEAU* ; Marcel SALLES (Anteuil), *pouvoir à Gérard JOUILLEROT*, Valérie ULMANN (Arcey), *pouvoir à Chantal JACQUEMIN* ; Michel VERDIERE (Arcey), *pouvoir à Alain PASTEUR*, Victor ZUAN (Abbenans), *pouvoir à Joseph CUENOT*.

### **ABSENTS :**

Marie-Odile BONDENET (Accolans), Michel BONY (Fontaine-lès-Clerval), Christophe CATALA (Cubrial), François CIRESA (Soye), Sylvain DUBOIS (Romain), Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins), Georges GARNIER (Pays de Clerval), Annie GROSJEAN (Nans), Nicolas GRUNEISEN (Cubry), Nathalie PARENT (Sourans), Pierre PEGEOT (La Prétière), Chantal PIGNAUT (L'Isle sur le Doubs), David POSTIF (Rognon), Jean-Pierre VAILLET (Puessans), Fabrice VRILLACQ (Gémonval).

---

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée secrétaire de séance, Marie-Blanche PERNOT, parmi les membres du conseil communautaire.

Présentation par Thierry SALVI du projet de rénovation du bâtiment de l'houtau et présentation du travail en cours sur l'entretien des sentiers de randonnée et la future signalétique vélo que propose le Conseil Départemental du Doubs

2

Le président excuse André Parrot retenu pour une réunion du SMIX Doubs très haut débit et Georges GARNIER, qui rencontre quelques problèmes de santé (il s'est beaucoup investi pour la mobilité et notamment le TADOU).

Il demande ensuite à l'assemblée son accord pour modifier le point n° 21 de l'ordre du jour « TADOU – proposition de création d'un syndicat mixte » en le remplaçant par « TADOU – demande de transfert de la compétence AOM au PETR du Doubs Central ».

- **Accord à l'unanimité du conseil communautaire.**

---

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2021**

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors de la séance du Conseil Communautaire réuni le 18 novembre 2021 et, en l'absence d'observation, considère ce procès-verbal approuvé.

- **1 abstention**

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### CRTE

---

1. Validation du Contrat de relance et de transition écologique de la CC2VV

### ECONOMIE

---

2. FRT – Volet entreprise : Réaffectation des fonds non utilisés en investissement
3. FRT – Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à l'investissement
4. FRT – Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à la trésorerie
5. Fonds Régional des Territoires – Action collective : Réaffectation des fonds en fonctionnement
6. Dossier de demande d'aide à l'immobilier (Ent. Chapuis – dossier Immo-2021-08)
7. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec le CRBFC

### ACHATS GROUPES DE DEFIBRILLATEURS

---

8. Validation du plan de financement et demandes de subventions

### DEVELOPPEMENT HYDROGENE

---

9. *Projet RURAL H2 : Constitution d'une Société à Actions Simplifiées (SAS)*

### EQUIPEMENT SPORTIF DU SECTEUR D'ARCEY

---

10. *Fonds Leader : AAP Marché équipement sportif d'Arcey*

### EAU ET ASSAINISSEMENT

---

11. *SIE de Clerval : Retrait des communes de Hyèvre Magny et Hyèvre Paroisse du syndicat*
12. *SIE de la Vallée du Rupt : Validation de la répartition des résultats / transfert de l'actif et du passif*
13. *Avenant DSP Assainissement Station d'Épuration Arcey*
14. *travaux réhabilitation réservoir de Fontenelle-Montby : Devis et demandes de subventions*
15. *PMA / CC2VV : Transfert de la ressource de la Vignotte*
16. *Reversement excédents communes*
17. *Etude des périmètres de protection de captage – commune de Mancenans*
18. *DM budgets annexes Régie*

### EFS

---

19. *Projet d'inclusion numérique (information)*

### RESSOURCES HUMAINES

---

20. *Modification du RIFSEEP*

### TRANSPORT A LA DEMANDE

---

21. *TADOU*

### FINANCES

---

22. *DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET DECHETS*

### QUESTIONS DIVERSES

---

## 1. Validation du Contrat de relance et de transition écologique de la CC2VV

### Rappel :

- Le CRTE est un nouveau dispositif contractuel entre l'Etat et les EPCI. Il a pour objectif de contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires en impliquant les collectivités.
- Le CRTE est élaboré sur la durée du mandat municipal et a une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé, éducation, économie, habitat, commerce, agriculture...).
- Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs et collectivités partenaires.
- Ce n'est pas parce que le projet est inscrit au CRTE qu'il bénéficiera forcément de subvention. A contrario, un projet non inscrit au CRTE pourra tout de même bénéficier de subventions
- **L'inscription d'un dossier au CRTE n'exonère pas d'un dépôt de dossier de demande de subvention**
- Le CRTE sera révisable chaque année par voie d'**avenant**

### Méthodologie adoptée :

L'Etat a missionné le bureau d'études CDHU, qui nous a accompagné dans les différentes phases du CRTE :

- Elaboration d'un diagnostic et identification des enjeux : octobre 2021
- Hiérarchisation des enjeux : des ateliers participatifs ont eu lieu à l'échelle du bureau en novembre
- Champs des possibles : ateliers participatifs en format conseil communautaire fin novembre
- Recensement des projets communaux en novembre
- Orientations stratégiques : validation en bureau le 9 décembre
- Validation du CRTE en Conseil Communautaire le 16 décembre

### Orientations stratégiques retenues :

## Axe 1 | Un cadre de vie inclusif et attractif promouvant la ruralité

### Orientation 1 - Revitaliser les territoires autour des bourgs centres

#### Objectifs :

1. Revaloriser l'image des centres-bourgs en requalifiant les espaces publics et en veillant à une meilleure végétalisation pour ainsi donner envie de s'arrêter dans les villages
2. Accompagner la réutilisation et la rénovation du bâti existant, notamment pour améliorer l'offre de logements au plus près des services et commerces, et répondre aux nouveaux besoins et aux enjeux environnementaux (rénovation des façades intégrant l'isolation thermique, acquisitions par les collectivités, ...)
3. Relancer le commerce de proximité et intégrer de nouvelles activités (restauration de qualité, hôtel, bureaux, ...) à travers une offre complémentaire aux zones d'activités et en facilitant l'accès et le stationnement

## **Orientation 2 - Soutenir des services de qualité et de proximité au sein des villages**

### **Objectifs :**

1. Maintenir la qualité et renforcer l'offre de services liés à la petite enfance, à la scolarité et à l'administration publique : pôles scolaires (en lien avec un accueil petite enfance diversifié), centres médico-sociaux, établissements France Service, ...
2. Renforcer et homogénéiser le maillage médical de proximité en facilitant l'accueil de professionnels de santé sur les territoires dépourvus : mise à disposition de locaux, aide au financement de maisons médicales, ...
3. Réduire la fracture numérique : organisation d'ateliers d'inclusion, prêt de matériel, aides financières à l'équipement des jeunes et étudiants, ...

## **Orientation 3 - Développer une offre culturelle et sportive accessible à tous et sur tout le territoire**

### **Objectifs :**

1. Permettre un accès à la culture pour tous : mise en place de tarifs attractifs et/ou d'abonnements, aides aux initiatives de déplacements culturels, amélioration de la communication sur les événements à l'échelle de l'intercommunalité voire des pôles voisins (Besançon, Vesoul, Montbéliard)
2. Faciliter les rencontres entre la population (équipements, événements) : inventaires des lieux d'animation culturelle et des associations et organisation d'un forum des associations de toutes les communes, création de lieux d'échanges et de solidarité dans toutes les communes, ...
3. Compléter l'offre d'équipements sportifs et de loisirs : rénovation ou création de salles équipées pour permettre la pratique de différents sports, aménagement d'aires de jeux dans les villages, promotion de la natation, valorisation du fleuve comme terrain sportif et touristique (base nautique), ...

## **Orientation 4 - Favoriser le « bien vieillir »**

5

### **Objectifs :**

1. Accompagner le maintien à domicile des seniors, en soutenant financièrement l'adaptation des logements, en valorisant le métier d'aide à domicile et en soutenant les associations qui gèrent les aides à domicile, en favorisant la livraison à domicile, ...
2. Diversifier l'offre de logements des seniors en développant un habitat collectif adapté, voire intergénérationnel, à proximité des services administratifs et de soins ainsi que des commerces de proximité
3. Rompre l'isolement en améliorant le transport à la demande, en favorisant le rassemblement des seniors dans des lieux dédiés (par exemple pour les repas), en permettant l'inclusion numérique, ...
4. Envisager une labellisation « bourg centre amis des seniors »

## **Orientation 5 - Améliorer l'offre de mobilités tout en limitant les émissions de GES**

### **Objectifs :**

1. Renforcer les connexions entre les bassins de vie, les bourgs centres et les petites communes, favoriser l'accès aux gares et aux services, et ainsi désenclaver les populations, par une offre de mobilité performante, sécurisée et diversifiée
2. Valoriser les modes alternatifs à l'autosolisme et plus propres : amélioration du transport à la demande (offre attractive notamment pour les plus fragiles), renforcement du covoiturage (aménagement d'aires spécifiques), soutien à la production et l'utilisation de l'hydrogène, ...
3. Développer les modes doux : aménagement de liaisons cycles et/ou piétonnes, subventions pour l'achat de VAE, installation de bornes de recharge pour vélo électrique, ...

## Orientation 6 - Valoriser l'identité rurale du territoire

### Objectifs :

1. Construire une identité commune et partagée du territoire avec la population, et ainsi renforcer le sentiment d'appartenance
2. Communiquer sur les atouts du territoire (ruralité, situation géographique, desserte, cadre de vie) pour accueillir de nouveaux habitants, des entreprises et des touristes
3. Organiser des rencontres, développer des actions de sensibilisation et de concertation autour des projets pour renforcer la cohésion territoriale, en s'appuyant notamment sur les associations
4. Valoriser le patrimoine villageois en favorisant la rénovation et restauration des éléments identitaires : maisons anciennes, fontaines, lavoirs, églises, temples...

## Axe 2 | Un développement économique valorisant la proximité et les ressources locales

### Orientation 1 - Soutenir et développer l'industrie et l'artisanat local

#### Objectifs :

1. Maintenir et créer de l'emploi pour que les habitants vivent et travaillent sur le territoire de la communauté de communes, en assurant la promotion du territoire et de son cadre de vie, en développant la formation et l'apprentissage, en lien avec les besoins des entreprises, ...
2. Favoriser l'accueil des PME (foncier, locaux, fiscalité) et développer les capacités d'accueil et d'accompagnement des nouvelles formes de travail : hôtels d'entreprises, pépinières, espaces de coworking, tiers lieux...
3. Accompagner les entreprises dans leur transition face aux enjeux écologiques (aide financière et ingénierie)

6

### Orientation 2 - Développer un tourisme s'appuyant sur les spécificités du territoire

#### Objectifs :

1. Structurer l'offre touristique par la diversification de l'offre d'hébergement et de restauration, en accompagnant les porteurs de projets
2. Améliorer la fréquentation et la consommation dans les villages en assurant une mise en cohérence entre l'ouverture des commerces et l'activité touristique, en favorisant la tenue de marchés locaux, voire l'ouverture de commerces éphémères pendant la saison touristique (mise à disposition de fonds commerciaux), ...
3. Valoriser les points d'intérêts touristiques, en renforçant la communication, en créant des circuits touristiques autour des caractéristiques du territoire : passé industriel, agriculture, patrimoine forestiers, espaces naturels, ...
4. Développer un tourisme basé sur les mobilités douces (cyclotourisme, marche) et valorisant le Doubs (activités nautiques de loisirs)

### Orientation 3 - Soutenir l'agriculture locale

#### Objectifs :

1. Accompagner les agriculteurs dans leur fonctionnement, notamment en améliorant la desserte des parcelles, et dans l'évolution de leurs pratiques : information sur les nouvelles pratiques, plus respectueuses de l'environnement, en lien avec les associations, syndicats d'agriculteurs, chambres d'agriculture, ...

2. Valoriser la production locale et les circuits-courts : partenariats et aides aux entreprises agricoles qui proposent des actions innovantes à circuits courts, information sur les producteurs locaux (mise en relation des producteurs avec les clients), développement de magasins de producteurs locaux (pour le maraîchage mais aussi pour la filière viande), introduction de produits locaux dans les cantines des collectivités, maisons de retraites, ...

### Axe 3 : Un aménagement du territoire économe répondant aux enjeux climatiques

#### Orientation 1 - Préserver les milieux naturels

##### Objectifs :

1. Entretien et valoriser les espaces forestiers, les rivières, les mares, les zones humides, ...
2. Renforcer le réseau de haies, murs de pierres, ... favorisant la biodiversité et s'interroger sur l'adaptation climatique des essences forestières
3. Maîtriser l'étalement urbain autour des centres-bourgs et notamment limiter l'artificialisation des bonnes terres agricoles

#### Orientation 2 - Gérer sobrement les ressources

##### Objectifs :

1. Gérer et stocker l'eau (eau de pluie, nappe phréatique, etc.) : étude de ruissellement, canalisation des eaux de pluie et infiltration à la parcelle, désimperméabilisation des parkings notamment, installation de récupérateurs d'eau, ...
2. Prévenir les risques d'inondation et de sécheresse
3. Conserver voire développer les déchetteries en proximité, et favoriser le recyclage in situ, notamment des déchets verts

7

#### Orientation 3 - Tendre vers une meilleure sobriété énergétique

##### Objectifs :

1. Accompagner les projets de production d'énergies renouvelables : valorisation et accompagnement du projet Rural H2, implantation d'éoliennes en autogestion par la collectivité, développement de chaufferies bois en circuit court (avec production de plaquettes en local : bois sans valeur et transformation par entreprise locale), réhabilitation des centrales hydroélectriques abandonnées et développement d'autres centrales, développement de la géothermie, ...
2. Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (aides aux particuliers) pour tendre vers une indépendance énergétique.

#### Discussions / réactions

- ✓ **Christian DROUVOT** indique que pour les projets forestiers, il n'y a pas actuellement de subventions de prévues sur de la replantation, mais uniquement sur la création de pistes forestières.  
**Bruno BEAUDREY** lui répond que, dans le cadre du plan de relance, l'Etat interviendra sur les parcelles scolytées ainsi que sur le transport des résineux.
- ✓ **Bruno BEAUDREY** précise que le CRTE a déjà bien évolué : à l'origine, il était prévu de le construire avec toutes les associations du territoire. Il demande à l'assemblée son ressenti par rapport au CRTE ?

- ✓ **Gérard JOUILLEROT** répond qu'il y a beaucoup de projets. Tous ne seront pas acceptés par l'Etat et tous ne pourront pas être mis en place. Il demande s'il est possible de déposer des dossiers éligibles à la DETR, même s'ils ne sont pas inclus dans le CRTE ?  
**Bruno BEAUDREY** répond qu'il faut déposer les dossiers et que, s'ils sont éligibles à la DETR, ils seront pris en compte
- ✓ **Jean-Claude VERMOT** demande si le CRTE va générer des subventions supplémentaires ?  
**Bruno BEAUDREY** répond que non, pas forcément : il s'agit surtout de centraliser les projets dans un seul et unique contrat, mais d'utiliser les crédits existants par ailleurs.

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide les axes, orientations stratégiques et objectifs à inscrire au CRTE
- autorise le Président à signer le CRTE et tous les documents afférents à cette affaire

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

- ✓ *En préambule des points liés à l'économie, le Président indique que la réunion avec le cabinet AGORA sur le projet de pacte fiscal et financier a été de qualité. Simple et pédagogique, elle était animée par le représentant du Cabinet qui est, lui-même, élu.*

## **ECONOMIE**

### **2. Fonds Régional des Territoires – Volet entreprise : Réaffectation des fonds non utilisés en investissement**

**– Point annulé –**

### **3. Fonds Régional des Territoires – Volet entreprise : Dossiers de demande d'aides à l'investissement**

Alain ROTH, vice-Président en charge de l'économie, présente le dossier à l'assemblée.

Il rappelle que le FRT comporte un volet aide à l'investissement, financé à hauteur de 4 €/habitant par la Région. Ce fonds a été réabondé à hauteur de 4 €/habitant (2 €/habitant apportés par la CC2VV et 2 €/habitant apportés par la Région),

La CC2VV est chargée de l'instruction des dossiers pour le compte de la Région et les conditions sont les suivantes :

- Subvention à hauteur de 100 % pour un montant de dépenses éligibles inférieur à 1 000 € ;
- 70 % pour un montant de dépenses éligibles compris entre 1 000 € et 2 500 € ;
- 50 % pour un montant de dépenses éligibles supérieur à 2 500 € ;
- Les dépenses éligibles concernent des investissements matériels immobilisables, des investissements immatériels et les charges de remboursements d'emprunt (pour la partie en capital) des TPE ;
- Plafonnée à 3 500 €.

**Jusqu'à présent 41 dossiers ont été validés pour un montant total d'aide de 94 937,68 €.**

Les dossiers étant désormais étudiés au fil de l'eau, 4 dossiers complets ont été déposés :

Dossier	Type de dépenses	Présentation	Total	Taux	Montant théorique	Montant plafond
<b>Room 65 Films</b> Julien LEROY L'Isle-sur-le-Doubs Communication vidéo	Investissement matériel	Achat de matériel pour les prestations audiovisuelles (Caméra et accessoires, optiques, torche LED vidéo, etc.)	7 093,74 €	50 %	3 546,87 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>EURL Nayner Joel</b> Joël NAYNER L'Isle-sur-le-Doubs Boucherie	Remboursement d'emprunt	Prêt contracté lors de l'installation pour l'achat du matériel et l'ouverture de la boucherie en novembre 2021	56 000,00 €	50 %	28 000,00 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>La Mie Pain Pain</b> Alain GUILLAUME Pays-de-Clerval Boulangerie	Remboursement d'emprunt	Emprunt contracté pour l'aménagement du point de vente de Pays-de-Clerval ouvert en octobre 2020	7 819,63 €	50 %	3 909,82 €	<b>3 500,00 €</b>
<b>Pragmatek Solutions</b> Michael HUGONOT Arcey Développement de logiciels	Investissement matériel et immatériel	Achat de matériel informatique (ordinateur portable, écran, NAS et pack office) et création d'un site internet	6 586,00 €	50 %	3 293,00 €	<b>3 293,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>					<b>13 793,00 €</b>

9

Notre convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté se terminant au 31 décembre 2021, il s'agit du dernier conseil attribuant des aides à l'investissement des entreprises au titre du FRT.

#### Discussions / réactions

✓ **Catherine LAIGNEAU** demande si tous les fonds ont été consommés ?

**Alain ROTH** lui répond qu'il reste les fonds du Crédit Agricole (5 000 €) et le solde d'aide à la trésorerie, comme nous le verrons dans le point suivant.

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de subventions d'aide à l'investissement des 4 dossiers présentés ;
- charge le Président de donner suite à cette décision.

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

#### 4. FRT – Volet entreprise : Dossiers de demande d'aide à la trésorerie

Alain ROTH poursuit et rappelle que, dans le cadre du Fonds régional des territoires, suite aux évolutions proposées par la Région en fin d'année dernière, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a validé la participation et la création d'une aide à la trésorerie.

Les critères étaient les suivants :

- Type d'aide : subvention
- Assiette éligible : différence entre la perte de chiffre d'affaires et le montant reçu au titre du Fonds de Solidarité National
- Plafonds : 1 500 € pour les bars-restaurants et 500 € pour les autres commerces ayant subi une fermeture administrative

La CC2VV dispose, pour cette action, d'une enveloppe de 48 423 € (1 €/habitant apporté par la CC permettant d'obtenir 2 €/habitant de la Région).

Jusqu'à présent, 18 dossiers ont été validés pour un montant de 18 000 €. L'enveloppe encore disponible est donc de 30 423 €.

Il indique que, depuis le conseil communautaire de septembre, 1 nouveau dossier a été déposé :

Dossier Entreprise	Chiffre d'Affaires (CA)					Aide à la trésorerie Montant de l'aide
	Mois concerné	CA 2019	CA 2020	Montant Fonds de solidarité	Perte non couverte (CA2019 - FSN - CA2020)	
FRT-Tréso-19 MCM Vaugier (Pro&Cie) L'Isle-sur-le-Doubs Vente d'électroménager	Avril	62 000 €	45 000 €	1 500 €	15 500 €	500 €
<b>Total</b>	<b>1</b>					<b>500 €</b>

10

Notre convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté se terminant au 31 décembre 2021, il s'agit du dernier conseil attribuant des aides à la trésorerie des entreprises au titre du FRT.

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution de subvention d'aide à la trésorerie du dossier présenté ;
- charge le Président de donner suite à cette décision.

**Votants : 48      Exprimés : 47      Pour : 47      Abstention : 1      Contre : 0**

#### 5. Fonds Régional des Territoires – Action collective : Réaffectation des fonds en fonctionnement

Alain ROTH explique à l'assemblée qu'après vérification auprès des services de la Région, il est possible d'utiliser les fonds destinés à l'aide à la trésorerie du volet entreprise pour une action collective.

Aussi, il est proposé de ne pas appeler les fonds initialement délibérés par les communes pour l'action chèques cadeaux puis pour l'action de relance du secteur de la restauration, mais, d'utiliser à la place les fonds restants de l'aide à la trésorerie, correspondant à un montant de 29 923,00 €.

Pour rappel, l'action vis-à-vis du secteur de la restauration prévue est la suivante :

- **Principe général :**
  - Offrir à la clientèle des établissements de restauration une réduction sur leur repas afin d'augmenter leur fréquentation et de les accompagner dans la situation actuelle.
- **Cible :**
  - 29 entreprises (17 restaurants, 7 restauration-rapide, 3 bars, 2 salons de thé).
  - Camions pizza (ou équivalent) : non éligibles (car pas de consommation de nourriture sur place).
- **Modalités d'actions :**
  - Gestion par chaque restaurateur de l'enveloppe allouée ;
  - Traitement équitable des consommateurs (chaque client doit bénéficier du même taux de réduction – 30 % – hors éventuels bénéficiaires d'autres réductions – chèques cadeaux, ticket resto, etc.) ;
  - Répartition en plusieurs abondements d'un montant fixe (pour le suivi de l'enveloppe donnée à chaque établissement) ;
  - Remboursement des restaurateurs sur présentation des relevés de caisse.
- **Consommations ouvrant droit à la réduction :**
  - Tout repas pris sur place. La distinction se fait sur le taux de TVA applicable :
    - 5,5 % pour les ventes à emporter ;
    - 10 % pour les ventes à consommer sur place.
    - La restauration rapide est donc éligible hors vente à emporter.
    - Les bars sont éligibles pour les plateaux repas qu'ils peuvent être amenés à proposer (ou s'ils organisent une soirée au cours de laquelle des repas sont proposés)
- **Budget :**
  - 29 23,00 € initialement fléché sur l'aide à la trésorerie du volet entreprise du FRT ;
  - 5 000,00 € participation du Crédit Agricole

11

*Alain ROTH précise que seuls 6 restaurateurs ont manifesté leur intérêt pour cette action. A contrario, l'enveloppe Chèques Cadeaux a été consommé très rapidement ces dernières semaines et est épuisée depuis le 11 décembre. Il propose donc d'affecter une partie de l'enveloppe « aide à la trésorerie » à l'opération restaurants et une partie pour réabonder l'opération chèques cadeaux.*

#### Discussions / réactions

- ✓ **Bruno BEAUDREY** explique que dorénavant, il sera autorisé uniquement 2 chèques par ticket de caisse. Il ajoute qu'un commerçant concentre à lui seul une grande partie des chèques cadeaux, car les clients cumulaient les chèques et sont venus les dépenser tous en même temps avant les fêtes. Ce commerçant accepte de se retirer de la plateforme pour la suite afin que les chèques bénéficient aux autres commerçants. Ce commerçant n'acceptera plus les chèques abondés pour ceux qui les avaient pris avant que ce commerce se soit retiré de la plateforme.
- ✓ **Catherine LAIGNEAU** demande si l'opération d'aide aux commerçants est encore légitime car cela fait longtemps qu'ils ont rouvert ?

- ✓ **Un débat** est lancé autour des bénéficiaires : les personnes en difficultés ont-elles pu bénéficier de cette opération ? Pas forcément, il y a eu une « optimisation » de la part de certaines personnes sur cette opération.

Le but de cette opération était la relance économique, pas l'aide aux personnes en difficultés.

L'enveloppe, si elle n'est pas utilisée, retourne à la Région, donc autant la réaffecter sur les chèques cadeaux.

Au final 48 000 € de fonds publics et autant de fonds privés soit 100 000€ ont été dépensés sur l'ensemble du territoire.

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** s'informe par rapport aux 9 000€ octroyés pour la partie « restauration ». Comment peut-on vérifier que le restaurateur a bien fait la réduction ?
- ✓ **Alain ROTH** lui répond que la justification se fait avec le ticket de caisse

#### **DELIBERATION :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- approuve le projet d'action de relance du secteur de la restauration ;
- valide l'utilisation des 5 000,00 € du Crédit Agricole et d'une partie des fonds initialement fléchés sur l'aide à la trésorerie (4 000,00 €) pour réabonder l'opération de relance du secteur de la restauration ;
- valide l'utilisation d'une partie des fonds restants initialement fléchés sur l'aide à la trésorerie (25 923,00 €) pour réabonder l'opération chèques cadeaux ;
- valide, au nom de la Région, l'inscription des projets présentés au titre du volet collectivité du FRT ;
- autorise le président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

12

## **6. Dossier de demande d'aide à l'immobilier (Entreprise Chapuis – dossier Immo-2021-08)**

Alain ROTH présente au conseil le dossier de M. Jérôme CHAPUIS, gérant de l'EURL Ent. Chapuis, entreprise de plomberie-chauffage dont le siège social se trouve à Arcey et qui vient d'acquérir un bâtiment à Désandans. Le bâtiment est à rénover entièrement. Il doit donc réaliser des travaux pour y créer les nouveaux locaux de l'entreprise (hangar de stockage et garage, bureaux et locaux sociaux).

L'activité de l'entreprise se développe depuis sa création en 2013 (sous le statut d'autoentrepreneur à l'époque et en EURL depuis 2018 avec l'augmentation de son chiffre d'affaires). Il espère que ces nouveaux locaux lui permettront d'embaucher du personnel.

Le montant total du projet immobilier présenté (hors achat du bâtiment) est de 81 943,91 €HT, pour une dépense éligible de 73 426,83 €HT. Ce montant correspond aux travaux suivants :

- Sanitaire, chauffage et électricité, pour un montant de 17 034,15 €HT (éligible à 50 % – c'est-à-dire 8 517,08 € – car réalisés en autoconstruction par l'entreprise dont c'est le domaine d'activité) ;
- Menuiseries et fermetures, pour un montant de 20 280,00 €HT ;
- TP et maçonnerie, pour un montant de 44 629,75 €HT.

Le montant de la subvention demandée est de 3 671,34 € (taux d'intervention de 5 % des dépenses éligibles, plafonné à 5 000 €, conformément au règlement d'intervention économique).

**DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- valide l'attribution d'une subvention de 3 671,34 € au profit de l'EURL Entreprise Chapuis ;
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

### **7. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises avec le CRBFC**

Le vice-Président poursuit en indiquant que, depuis 2018, conformément à la loi NOTRé, une convention autorise les interventions sur l'immobilier d'entreprise du Conseil régional, en complémentarité des financements de la CC2VV. Cette dernière arrive à échéance à la fin de cette année.

Le Conseil régional propose alors aux intercommunalités de prolonger, pour une année (*sans autre modification particulière*), la convention dans l'attente de l'adoption d'un nouveau SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) par la Région en juin 2022.

**DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la « convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CC2VV ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, présentée en assemblée

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

## **ACHAT GROUPE DE DEFIBRILLATEURS**

### **8. Validation du plan de financement et demandes de subventions**

Le Président indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux demandes des communes et aux nouvelles obligations réglementaires des ERP, la CC2VV a coordonné un groupement d'achat pour des défibrillateurs. Pour les besoins propres à la CC2VV, il est nécessaire d'équiper la maison de santé de Rougemont et l'hôtel d'entreprises sur la Zone de Cuse. Le budget, pour l'achat de 2 défibrillateurs, est de 2 690€ HT. Il est précisé que ces investissements sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant
Achat défibrillateurs	2 690€	DSIL – 30%	807€
		Autofinancement – 70%	1 883€
<b>Total</b>	<b>2 690€</b>	<b>Total</b>	<b>2 690€</b>

## Discussions / réactions

- ✓ **Christian DROUVOT** remercie la communauté de communes pour son appui lors de ce groupement d'achat
- ✓ **Bruno BEAUDREY** remercie également Elie Chapron et Edwige Garressus pour leur investissement dans ce dossier

### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter l'opération d'achat de défibrillateurs pour la CC2VV et le plan de financement prévisionnel afférent

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DEVELOPPEMENT HYDROGENE**

### **9. Projet RURAL H2 : Constitution d'une Société à Actions Simplifiées (SAS)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe et la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes travaillent depuis 18 mois sur le projet de production et distribution d'hydrogène, en lien avec des entrepreneurs et industriels locaux :

Ce projet a évolué, à travers la création d'une association « RURAL H2 » et la réalisation d'une étude de faisabilité, qui a montré la viabilité d'un tel projet.

Il est nécessaire aujourd'hui, de créer une nouvelle structure porteuse, la forme associative n'étant plus adéquate, compte-tenu de l'importance du projet – tant du point de vue technique que financier.

Un partenariat avec la société ROUGEOT ENERGIE, nouvellement nommée COLIBRI ENERGIE, développeur, concepteur, réalisateur d'écosystèmes hydrogènes, préfigure la suite du projet.

Un Cabinet extérieur a été missionné pour travailler sur la forme juridique de cette future société.

Ses conclusions permettent de dire que la constitution d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), de statut privé dans laquelle investisseurs privés et collectivités publiques seront actionnaires et gestionnaires de la future station de production et de stockage est la forme la plus efficiente.

La participation s'effectuerait à hauteur de 51 % pour la partie « privée » et de 49 % pour la partie « public ».

En ce qui concerne la partie « publique », il est proposé que la CC2VV participe à hauteur de 32 % et la CCPSB à hauteur de 17 % de l'actionariat.

La SAS pourra, courant 2022, lancer les futures études techniques, les autorisations préalables et définir un plan stratégique de développement.

## Discussions / réactions

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** demande au Président s'il compte, un jour, présenter à l'assemblée la totalité des partenaires qui gravitent autour du projet ?

*Bruno BEAUDREY répond que c'est parfois difficile d'en dire plus, notamment par rapport à la confidentialité. Il indique cependant que des rencontres sont prévues prochainement avec le groupe TOTAL Energies et la société THEVENIN-DUCROT*

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le principe d'un partenariat avec l'entreprise COLIBRI ENERGIE,
- de valider le principe de création d'une SAS de production d'énergie renouvelable « hydrogène », avec participation au capital, à hauteur de 32 %
- de charger le Président d'effectuer toutes démarches en lien avec cette décision

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

**EQUIPEMENT SPORTIF ARCEY**

***10. Validation d'un nouveau plan de financement et demande de subvention***

Jacky BOUVARD, vice-Président en charge des bâtiments, indique que, dans le plan de financement prévisionnel de l'équipement sportif du secteur d'Arcey, il était prévu, entres autres, une subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport et éventuellement une aide de la part de PMA.

Ces 2 cofinanceurs potentiels n'ont pas donné de suite favorable. Les taux maximums d'aides publiques ne sont donc pas atteints.

De plus, il précise qu'il reste une enveloppe complémentaire au titre des fonds européens LEADER.

Afin de répondre à l'appel à projet, il est nécessaire de délibérer sur un nouveau plan de financement prévisionnel et d'autoriser le Président à solliciter la subvention.

Nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Montant en € HT	Financier	Fonds sollicité	Montant € (HT)	Taux indicatif (%)
<b>Travaux</b>	1 845 212,70 €	État	DETR	300 000,00 €	12%
<b>Honoraires</b>	336 000,00 €	Conseil régional	Contrat de territoire	406 377,00 €	16%
<b>Frais connexes</b>	58 000,00 €	Conseil départemental	Contrat de territoire	300 000,00 €	12%
<b>Total hors aléas</b>	2 239 212,70 €	Union européenne	LEADER	400 000,00 €	16%
<b>Budget total arrondi hors aléas</b>	<b>2 240 000,00 €</b>		<b>Sous-total des aides publiques</b>	1 406 377 €	<b>55%</b>
<b>Aléas</b>	<b>310 000,00 €</b>		Autofinancement	1 143 623,00 €	<b>45%</b>
<b>Montant total DEPENSES</b>	<b>2 550 000,00 €</b>		<b>Montant Total RECETTES</b>	<b>2 550 000,00€</b>	<b>100%</b>

## Discussions / réactions

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** demande si les dépenses, elles, correspondent au même plan de financement que celui d'origine ?  
**Jacky BOUVARD** lui répond que oui, c'est le cas.
  
- ✓ **Jean-Claude VERMOT** demande quelles sont les notifications de subventions déjà reçues ?  
**Jacky BOUVARD** répond que nous avons déjà reçu des notifications de la part de la Région et du Département

### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- adopte l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté en séance
- autorise le Président à solliciter la subvention LEADER

**Votants : 48          Exprimés : 47          Pour : 47          Abstention : 1          Contre : 0**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

---

### ***11. SIE de Clerval : Validation du retrait des communes de Hyèvre-Paroisse et de Hyèvre Magny du syndicat***

16

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a demandé le retrait de la CC2VV du Syndicat Mixte des Eaux de Clerval pour la compétence eau potable à compter du 31 décembre 2021.

Parallèlement, les communes de Hyèvre-Magny et Hyèvre-Paroisse ont également demandé leur retrait du SIE, en date du 5 novembre 2021.

Le 17 novembre 2021, le Comité Syndical a, de son côté, émis un avis favorable aux demandes de retrait des 3 membres du syndicat à la date du 31/12/2021.

Dans le cadre de la procédure engagée, le conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur le retrait des communes de Hyèvre-Magny et de Hyèvre-Paroisse.

Il est précisé que les conseils municipaux des deux communes précitées se prononceront prochainement sur le retrait de la CC2VV du Syndicat.

Quand chacun des membres du syndicat se sera prononcé sur les demandes de retrait des autres membres, un arrêté préfectoral prononcera le retrait des compétences du Syndicat Mixte des Eaux de Clerval au 31 décembre 2021 minuit.

Le Syndicat sera, quant à lui, maintenu pour une durée maximale de 6 mois afin que le Comité Syndical puisse se prononcer sur l'accord à intervenir en matière patrimoniale, financière et comptable.

## **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- confirme la demande de retrait de la CC2VV du SIE de Clerval, au titre de la procédure de droit commun
- approuve les demandes de retrait du SIE de Clerval formulées par les communes de Hyèvre-Magny et Hyèvre-Paroisse
- sollicite le retrait des compétences du syndicat au 31/12/2021
- sollicite un délai de 6 mois pour trouver un accord de répartition des biens et produits et du solde de l'encours de la dette
- autorise le Président à effectuer les démarches en lien avec cette décision
- autorise le Président à négocier les conditions de retrait et les conventions de vente en gros à intervenir dans ce cadre

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### ***12. SIE de la Vallée du Rupt : Validation de la répartition des résultats / transfert de l'actif et du passif entre communes membres, suite à dissolution***

Le vice-Président poursuit en indiquant qu'en 2020, PMA et les autres collectivités membres du Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt ont délibéré pour demander leur retrait du Syndicat et sa dissolution. Le Syndicat ayant délibéré de façon concordante, il a été mis fin à l'exercice de ses compétences à compter du 1er janvier 2021, par arrêté préfectoral n° 25-2020-12-28-001. Depuis cette date, le Syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Ainsi, les comptes du Syndicat ont été clos au 18 juin 2021 et le Comité Syndical a délibéré le 30 juin 2021, selon les termes accordés entre collectivités, sur la répartition des comptes et le partage des résultats et encours ainsi que sur le transfert de l'actif et du passif. Le Compte Administratif de clôture est présenté en annexe.

Afin de réunir les conditions de liquidation du Syndicat, les collectivités membres doivent statuer de façon concordante sur ces conditions de partage et de transfert.

#### **Rappel des règles proposées pour le partage des résultats :**

- la commune d'Aibre n'ayant pas bénéficié de travaux significatifs depuis la création du Syndicat, elle a sollicité que soient pris en compte les travaux demandés depuis 6 ans sur la rue de la Chevreuil, pour un montant global de 62 000 € HT. Il est proposé qu'un montant équivalent des résultats en TTC (soit 74 400 €) de la section investissement
- soit affecté à Aibre (ce qui correspond à autant de transfert de trésorerie du compte 515) ;
- déduction faite du montant affecté à Aibre, il est proposé que les excédents qui seront constatés à la clôture de l'exercice soient répartis entre les collectivités au prorata de la population. Les montants définitifs seront calculés à la clôture des comptes.

En application de ces règles, le partage des résultats du SIE de la Vallée du Rupt entre les trois collectivités membres se décline comme suit :

## PARTAGE DES RESULTATS

	Résultat de fonctionnement	Résultat de investissement	Total
<b>Résultats de clôture du syndicat</b>	<b>276 693,84 €</b>	<b>211 984,78 €</b>	<b>488 678,62 €</b>
Travaux programmés Commune d'Aibre (la rue de la Chevreuil pour un montant global de 62 000 € HT)		74 400,00 €	
<b>Solde résultat</b>	<b>276 693,84 €</b>	<b>137 584,78 €</b>	<b>414 278,62 €</b>
<b>Clé de répartition solde (Population)</b>			6 312
<b>PMA (Communes d'Allondans, Echenans, Monte nois, Présentevillers, Sainte-Marie, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Semondans)</b>	57,0%	57,0%	3 595
<b>CC2VV (Communes d'Arcey, Désandans)</b>	35,5%	35,5%	2 243
<b>Commune d'Aibre</b>	7,5%	7,5%	474
<b>Partage solde résultat</b>	<b>276 693,84 €</b>	<b>137 584,78 €</b>	<b>414 278,62 €</b>
<b>PMA (Communes d'Allondans, Echenans, Monte nois, Présentevillers, Sainte-Marie, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Semondans)</b>	157 590,99 €	78 361,42 €	235 952,41 €
<b>CC2VV (Communes d'Arcey, Désandans)</b>	98 324,51 €	48 891,42 €	147 215,93 €
<b>Commune d'Aibre</b>	20 778,34 €	10 331,94 €	31 110,28 €
<b>Total partage résultat</b>	<b>276 693,84 €</b>	<b>211 984,78 €</b>	<b>488 678,62 €</b>
<b>PMA (Communes d'Allondans, Echenans, Monte nois, Présentevillers, Sainte-Marie, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Semondans)</b>	157 590,99 €	78 361,42 €	235 952,41 €
<b>CC2VV (Communes d'Arcey, Désandans)</b>	98 324,51 €	48 891,42 €	147 215,93 €
<b>Commune d'Aibre</b>	20 778,34 €	84 731,94 €	105 510,28 €

Nota : au résultat transféré à PMA se rajoute le compte 46721 compte débiteur divers – amiable pour 88 537,87 € (créances sur VEOLIA). Malgré un encaissement qui ne devrait pas intervenir contractuellement avant plusieurs mois, cette somme fait l'objet d'une attribution immédiate en avance de trésorerie (compte 515) pour Aibre et la CC2VV.

Le compte 16884 (26 017,63 €) étant un compte de rattachement d'intérêts courus non échus constatés par le Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt, il sera techniquement impossible à régulariser.

18

Dès lors, ce compte sera repris par chaque collectivité au 1068 « réserves », ce qui augmentera d'autant le résultat d'investissement à reprendre pour le porter :

- a) pour Aibre : de 84 731,94 € à 86 685,74 €,
- b) pour la CC2VV : de 48 891,42 € à 58 136,91 €,
- c) pour PMA : de 78 361,42 € à 93 179,76 €.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement étant composé du compte 110 « report créditeur à nouveau » et du compte 12 « résultat de l'exercice à affecter », il est proposé à chaque collectivité d'en reprendre la totalité au compte 110 de façon à éviter une affectation artificielle par la suite.

Pour les encours qui seront constatés après la clôture des comptes, il est proposé d'utiliser la même clé de répartition. Pour les recettes, PMA encaissera les sommes reçues et reversera les montants correspondants aux autres collectivités membres. Pour les dépenses, PMA payera les factures et les collectivités membres rembourseront à PMA les montants correspondants.

A titre indicatif, à ce jour, les encours identifiés sont détaillés dans le tableau ci-après :

<b>ENCOURS IDENTIFIES AU 18/06/2021</b>			
	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Encours identifiés</b>	<b>38 654,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 654,00 €</b>
Subvention AERMC (Plan d'action 2018 et 2019) (estimation)	38 654,00 €		38 654,00 €
Part syndicale Arcey / Désandans facturation CC2VV (10/2020 - 12/2020)	à définir		
Régulations impayés VEOLIA et CC2VV	à définir		

Pour information, le volume d'impayés VEOLIA est de 9 690 € au 21 juin 2021.

Transfert de l'actif/passif Les principes proposés pour le transfert de l'actif sont les suivants :

**- biens immobiliers :**

- ✓ les ouvrages de pompage et traitement d'Issans, les 3 réservoirs hauts de Saint-Julien-lès-Montbéliard, le réservoir bas de Saint-Julien-lès-Montbéliard, le réservoir d'Allondans et feeders, ainsi que les réseaux de distributions de son territoire seront transférés à PMA, jusqu'aux compteurs utilisés pour les ventes en gros à la CC2VV et Aibre ;
- ✓ à l'aval de ces compteurs, les ouvrages seront transférés à la CC2VV, pour les ouvrages de distribution alimentant les communes d'Arcey et Désandans, à la commune d'Aibre, pour les ouvrages alimentant son territoire ;

**- biens mobiliers :**

- ✓ la désherbineuse, acquise par le Syndicat en 2004 et utilisée dans le cadre de la protection de la ressource de la Baumette, sera transférée à PMA ;

**- subventions :**

- ✓ les enregistrements comptables ne permettant pas de retracer l'origine de ces subventions, leur montant a été proratisé selon la valeur des biens transférés ;
- ✓ pour limiter les écritures, les sommes inférieures à 1 000 € ont été intégrées aux montants de PMA.

Les principes proposés pour le transfert du passif sont les suivants :

Emprunts : Capital restant dû au 18 juin 2021 : 1 032 177,94 € (*Les deux seuls emprunts étant liés à la construction de la station de traitement d'Issans et du réservoir de Saint-Julien-lès-Montbéliard, ils seront intégralement transférés à PMA.*)

**DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- approuve le partage des résultats 2021
- approuve le mécanisme de partage des encours
- approuve le transfert de l'actif et du passif entre collectivités membres

**Votants : 48**

**Exprimés : 47**

**Pour : 47**

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

### **13. Avenant DSP Assainissement - Station d'Épuration Arcey**

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt et VEOLIA EAU ont conclu un contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif, en 2013, modifié par trois avenants. Un premier en 2014, un deuxième en 2016 et un troisième en 2017.

Depuis, par arrêté du 19 novembre 2019, la CC2VV est compétente en assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre et administre en tant que cocontractante pour le compte des communes d'Arcey et de Désandans le contrat de l'ex-CCVR.

La CC2VV ayant réalisé une nouvelle unité de dépollution de la commune d'Arcey en remplacement de l'ancienne unité, exploite elle-même cette installation.

Il sera donc demandé au délégataire, par avenant, de retirer cette unité du périmètre de sa Délégation.

D'autre part, à compter du 01/01/2021, la CC2VV assure le service de l'eau des communes d'Arcey et de Désandans. A ce titre, elle réalise la facturation du service de l'eau.

Il sera également demandé au délégataire, par avenant, que la Régie eau et assainissement de la CC2VV porte les parts du service d'assainissement de ces deux communes.

#### **DELIBERATION :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- demande à VEOLIA EAU d'exclure l'unité de dépollution d'Arcey du périmètre de sa Délégation
- demande de fixer par convention avec VEOLIA EAU les droits et obligations des parties pour que la facturation du service d'assainissement des communes d'Arcey et de Désandans soit assurée par la Régie eau et assainissement de la CC2VV
- autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au Contrat de Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif passé entre la CC2VV et VEOLIA EAU
- autorise le Président à signer la convention de facturation / recouvrement et tous les documents afférents à ce dossier

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### ***14. Validation devis et demandes de subventions – travaux réhabilitation réservoir de Fontenelle-Montby***

20

Emmanuel SPADETTO informe l'assemblée du besoin de réhabilitation du réservoir de Fontenelle-Montby. En effet, ce dernier présente des défauts d'étanchéité au niveau du liner ; le système de vannage, l'échelle intérieure du réservoir, le garde-corps et la coupole sont à reprendre.

Pour réhabiliter le réservoir, deux entreprises ont été consultées pour la partie reprise de l'étanchéité. Ces deux entreprises proposent des techniques différentes :

<b>Entreprise</b>	<b>Prix</b>
<b>ADF Etanchéité</b>	38 975,00 € HT
<b>SARL GUERIN</b>	15 322,89 € HT

Il sera donc proposé de retenir l'offre de la société SARL GUERIN pour un montant de 15 322.89€ HT.

En plus de la reprise de l'étanchéité de la cuve, il convient de travailler sur les points suivants :

- Remplacement de l'échelle intérieure par la mise en place d'une échelle en résine ou en aluminium
- Reprise du garde-corps
- Remplacement de la trappe d'accès
- Remplacement de vannes et crépines

**Plan de financement prévisionnel :**

DEPENSES	Montant € (HT)	RECETTES	Montant € (HT)
Remplacement de l'échelle intérieure	3 830,00 €	Agence de l'eau (contrat ZRR) 50 %	13 804.45 €
Remplacement de la trappe d'accès à la cuve	1 288,00 €	Conseil Départemental (Contrat de territoire) 10 %	2 760.89 €
Reprise du garde-corps sur le toit	354,00 €	Autofinancement	11 043.55 €
Réfection de la cuve du réservoir	15 322,89 €		
Reprise du vannage	2 314,00 €		
Analyse d'eau avant remise en service	500,00 €		
Divers et imprévus	4 000 €		
<b>Montant total opération</b>	<b>27 608.89 €</b>	<b>Montant total opération</b>	<b>27 608.89 €</b>

21

**DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise GUERIN pour la partie « reprise d'étanchéité », pour un montant de 15 322.89 € ;
- de valider le plan de financement de l'opération, présenté en séance
- d'autoriser le président à effectuer les demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à ce dossier

**Votants : 48      Exprimés : 48      Pour : 48      Abstention : 0      Contre : 0**

**15. PMA / CC2VV : Transfert de la ressource de la Vignotte**

Emmanuel SPADETTO indique à l'assemblée que les communes de Goux-Lès-Dambelin et Hyémondans se répartissent les eaux du captage dit « de la Vignotte ». La commune de Hyémondans exploite en complément le captage de « Groisière aval » situé à proximité immédiate de celui « de la Vignotte ».

Lesdits captages ne disposent pas de protections réglementaires. Ils ont été identifiés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 comme prioritaires pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les pesticides.

Les deux communes ont constitué en date du 17 mai 2018 un groupement de commande pour la réalisation d'une étude visant à :

- Délimiter les aires d'alimentation des captages ;
- Constituer les dossiers préliminaires à la nomination d'un hydrogéologue agréé et à leur régularisation administrative ;
- Elaborer un plan d'actions pour en réduire la pollution par les nitrates et pesticides.

PMA a accompagné les collectivités dans cette démarche et la commune de Goux-Lès-Dambelin a été coordonnateur du groupement de commande.

Un marché a été signé le 23 juillet 2018 avec le cabinet Reilé Environnement pour un montant de 22 470 € HT, soit 26 964 € TTC. La commune de Goux-Lès-Dambelin a reçu notification d'une subvention de l'Agence de l'Eau le 17 septembre 2018 (n°2018 6198) d'un montant de 23 875 € pour cette étude.

En application de la loi NOTRe, PMA exerce depuis le 1er janvier 2020, à titre obligatoire et exclusif, la compétence eau potable sur le territoire de ses 72 communes membres dont Goux-Lès-Dambelin.

La CC2VV exerce quant à elle, à titre facultatif, dans le cadre du droit commun, la compétence eau potable en lieu et place de la commune de Hyémondans depuis la même date. Par ce transfert, PMA est le nouveau bénéficiaire de l'aide de l'Agence de l'Eau et du marché avec le cabinet Reilé.

PMA avait pris l'engagement d'interconnecter le réseau d'eau potable de Goux-Lès-Dambelin avec les captages d'Etouvans et de Mathay. Cette nouvelle infrastructure est opérante depuis l'été 2021, rendant le recours au captage de « la Vignotte » non nécessaire pour alimenter la commune de Goux-Lès-Dambelin.

Informée de cette évolution, la CC2VV a fait savoir à PMA son intérêt à disposer de l'entière des eaux de ce captage.

La CC2VV est prête à reprendre sous sa propre maîtrise d'ouvrage l'étude en cours par le cabinet Reilé et la subvention de l'Agence de l'Eau. PMA pourrait alors laisser l'usage exclusif de l'eau captée à la source de « la Vignotte » au profit de la CC2VV pour les besoins de la commune de Hyémondans, tout en maintenant la canalisation de liaison entre le captage de « la Vignotte » et la commune de Goux les Dambelin pour un secours réciproque si ce dernier s'avérait nécessaire par le futur.

#### Discussions / réactions

- ✓ *Edwige GARRESSUS demande quand se termine l'étude ?*  
*Emmanuel SPADETTO lui indique que c'est pratiquement terminé*

#### **DELIBERATION :**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer avec la PMA l'abrogation de la convention de groupement de commande entre les communes de Goux-les-Dambelin et Hyémondans pour la réalisation de l'étude commune sur les captages « de Vignotte » et « Groisière aval » ;
- d'autoriser le Président à transférer à la CC2VV le marché d'étude en date du 23 juillet 2018 avec le cabinet Reilé Environnement relatif à l'étude sur les captages ainsi que la convention d'aide de l'Agence de l'Eau relative à la subvention de l'étude ;
- d'autoriser le Président à signer avec PMA une convention permettant de laisser l'usage exclusif de l'eau captée à la source de « la Vignotte » au profit de la CC2VV, tout en maintenant la canalisation de liaison entre le captage de « la Vignotte » et la commune de Goux les Dambelin pour un secours réciproque futur ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

**Votants : 48****Exprimés : 48****Pour : 48****Abstention : 0****Contre : 0**

### **16. Reversement excédent – communes de Gouhelans, Fontenelle-Montby, Mésandans et Trouvans**

A l'issue du transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes Eau et/ou Assainissement que certaines communes possédaient ont été dissous.

Lors de la clôture de ces budgets, début 2020, par principe les excédents et/ou déficits de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés au budget communal.

Le transfert des excédents de la commune à la CC2VV ne peut se faire que par délibération concordante des deux parties.

Il est donc nécessaire, pour les communes concernées, de délibérer afin de se positionner sur le transfert de ces excédents à la CC2VV. La communauté de communes doit ensuite, à son tour, délibérer pour accepter les montants transférés par la commune.

Les communes de de Gouhelans, Fontenelle-Montby, Mésandans et Trouvans ont récemment délibéré pour transférer les excédents de fonctionnement et d'investissement à la CC2VV.

Il faut donc que la CC2VV délibère à son tour pour accepter les montants détaillés ci-dessous.

#### **Gouhelans (eau Potable/ Assainissement) : Montants des excédents :**

**23**

<i><b>Eau potable</b></i>		<i><b>Assainissement</b></i>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
4 000 €	4 000 €	1 000 €	1 000 €
Réhabilitation station de pompage d'eau potable Mise en place de la télégestion sur la station de pompage et le réservoir Reprise des branchements plombs restants Curage boues lagune			

#### **Fontenelle-Montby (eau Potable) : Montants des excédents :**

<i><b>Eau potable</b></i>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
33 570,83 €	7 919,08 €
Installation surpresseur au château d'eau Installation télégestion Réhabilitation château d'eau	

#### **Trouvans (eau Potable) : Montants des excédents :**

<i><b>Eau potable</b></i>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>

1 248,84 €	1 273,82 €
Mise en place de comptage sur la source Rapatriement des informations de la télégestion sur la supervision	

**Mésandans (eau Potable) : Montants des excédents :**

<b><i>Eau potable</i></b>			
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	
Montant des excédents/déficits	25 562,95 €	- 58 504 ,70	- 32 941,75 €
Montants transférés CC2VV	0 €	0 €	0 €

**DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition approuvant les contenus de ceux-ci, initialement délibérés par les conseils municipaux des communes concernées.
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

***17. Etude des périmètres de protection de captage – commune de Mancenans***

Emmanuel SPADETTO, vice-Président en charge du cycle de l'eau, explique à l'assemblée que, depuis juillet 2021, une restriction de l'usage de l'eau a été prise par l'ARS sur la commune de Mancenans, suite à des dépassements constatés de la limite de qualité pour le paramètre nitrates (limite de qualité fixée à 50 mg/l).

Des problématiques ponctuelles de qualité d'eau ont déjà été constatées en 1995, puis en 2014 sur ce captage avec une augmentation constante de la concentration en nitrates dans l'eau.

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre dans le but de rétablir la situation :

- ✓ Une restriction des usages de l'eau a été demandée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- ✓ Un travail à moyen et long terme est mené depuis juillet 2021 en collaboration avec l'ARS, le département, la chambre d'agriculture et les élus

Plusieurs procédures doivent dorénavant être engagées, la plus urgente étant de procéder à une révision des périmètres de protection du captage. Pour ce faire, 3 Bureaux d'études spécialisés dans le domaine ont été consultés et 2 ont proposé des offres.

Les critères de jugement pour analyser les deux offres ont été le prix (pondéré à 60 %) et la valeur technique (pondérée à 40 %)

**Synthèse générale de l'analyse :**

Groupement	Prix (60%)			Valeur Technique (40%)		Nombre de pts global	Classement général
	Montant H.T.	Note (sur 10)	Points pondérés	Note (sur 10)	Points pondérés		
<b>REILE</b>	27 634,30 €	2,92	1,752	9,750	3,900	5,652	2
<b>ROBBE/NBCE</b>	16 180,00 €	10,00	6,000	9,000	3,600	9,600	1

Après analyse, l'entreprise ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse est le Groupement ROBBE/NBCE, pour un montant de 16 180,00 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

Financier		Fonds sollicité	Taux indicatif	Montant € (HT)
<b>Agence de l'eau</b>	ZRR		50 %	8 090 €
<b>Conseil Départemental</b>	Contrat de territoire		30%	4 854 €
	Sous-total des aides		80 %	12 944 €
	Autofinancement		30 %	3 236 €
	<b>MONTANT TOTAL aléas compris (PREVISIONNEL)</b>		<b>100%</b>	<b>16 180 €</b>

### Discussions / réactions

- ✓ *Catherine LAIGNEAU demande quel sera l'impact sur la consommation de l'eau par les habitants ? Emmanuel SPADETTO répond que l'ARS n'interdit pas la consommation d'eau, sauf pour les personnes vulnérables.*

### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de retenir l'offre du Groupement ROBBE/NBCE, pour un montant de 16 180,00 € H.T.
- de valider le plan de financement présenté en séance
- d'autoriser le Président à demander les subventions et signer tous documents afférents

**Votants : 48      Exprimés : 48      Pour : 48      Abstention : 0      Contre : 0**

25

## 18. DM budgets annexes Régie

Afin de régulariser quelques écritures comptables de fin d'année, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la délibération modificative suivante, à effectuer sur le budget annexe SPANC :

- Mandatement des intérêts de ligne de trésorerie = 112.22€
- Mandatement de l'amortissement du logiciel = 1 380.00 €
- Absence de provisions pour constatation de créances douteuses (créances de + de 2 ans) = 70 €

Sections	Imputations	Montants
<b>Dépenses fonctionnement</b>	6811/042	+ 1 380 €
	6618	+ 120 €
	023	- 1 500 €
	6817	+ 70 €
	6063	- 70 €
<b>Dépenses investissement</b>	2183	- 120 €

<b>Recettes d'investissement</b>	021	- 1 500 €
	2805/040	+ 1 380 €

#### **DM budgets EAU et ASSAINISSEMENT : Régularisation TVA 2020 VEOLIA**

De même, il convient de prendre une délibération modificative sur les budgets annexes de la régie eau et assainissement. En effet, depuis la prise de compétence, le service EAU et ASSAINISSEMENT est assujéti à la TVA.

VEOLIA EAU a effectué des reversements « SURTAXE » avec des montants HT. Il y a donc lieu de récupérer cette TVA manquante.

Pour ce faire, il est nécessaire d'annuler toutes les écritures passées en 2020 en HT et les repasser en TTC.

Il faudra donc augmenter les crédits du compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

	<b>Comptes</b>	<b>Montants</b>
<b>EAU POTABLE</b>	673	+ 155 000 €
	773	+ 155 000 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	673	+ 8 500 €
	773	+ 8 500 €

#### **DELIBERATION :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les délibérations modificatives, telles que présentées en séance

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

## **EFS**

### ***19. Projet d'inclusion numérique***

Présentation par Bruno BEAUDREY de l'initiation au numérique des séniors, intitulée :

« Les Séniors Connectés »

La fracture numérique est réelle en France et les séniors sont les plus touchés : plus de 7,5 millions des plus de 60 ans ne sont pas internautes alors que 63% des plus de 60 ans estiment qu'Internet est important pour se sentir intégré.

Souvent plus isolés du fait de l'éloignement familial et parfois moins mobiles ou de santé fragile, les séniors peuvent tirer avantageusement parti des outils numériques pour augmenter leurs capacités d'échanger avec leur entourage et développer des interactions avec les services d'aide et de suivi socio-médical.

Grâce au partenariat avec la Poste et les tablettes ARDOIZ, le projet d'inclusion numérique porté par les Espaces France Services a pour vocation de former en 2022 environ 40 séniors à l'utilisation d'outils numériques sur tout le territoire de la CC2VV.

Des ateliers seront en effet animés à Pays de Clerval, Rougemont, Arcey et l'Isle sur le Doubs. Deux sessions seront prévues pour l'année 2022, avec un démarrage en Mars et Septembre.

Des tablettes adaptées pour les séniors novices en informatique seront mises à disposition, pendant les 3 mois nécessaires, afin de déployer les différentes séances.

Les bénéficiaires pourront emporter la tablette à leur domicile entre 2 séances afin de pouvoir appliquer les principes appris et ainsi se les approprier.

Chaque tablette sera connectée en 3G/4G afin de permettre l'accès à internet, même si les seniors ne sont pas équipés d'une box.

Chaque bénéficiaire sera convié à 12 ateliers hebdomadaires de 2h, animés par les conseillères France Services :

Thématique 1 : Prise en main de la tablette et création d'une adresse mail,

Thématique 2 : Divertissement/stimulation cognitive

Thématique 3 : Communication

Thématique 4 : Internet/sécurité sur le web

Thématique 5 : Démarches administratives et sécurité sur le web

Thématique 6 : Avancé

La Commission Départementale de Présence Postale Territoriale ayant accordé, en septembre, à la CC2VV une subvention de 30 000 € afin de lutter contre la fracture numérique, soit 10 000 € par Agence Postale Intercommunale, ce projet sera totalement financé et aucune contribution ne sera demandée aux participants.

### Discussions / réactions

- ✓ **Catherine LAIGNEAU** demande si des personnes se sont déjà inscrites, si le public sera ciblé en amont ?
- ✓ **Bruno BEAUDREY** lui répond que l'opération n'est pas encore lancée mais qu'il va y avoir prochainement de la communication sur le sujet
- ✓ **Un élu** indique que la commune de L'isle sur le Doubs (avec l'appui de la Poste) fait des cafés connectés. Ce programme fonctionne déjà avec 12 seniors. Est-ce la communauté de communes qui va prendre le relais sur ce programme ?
- ✓ **Bruno BEAUDREY** répond que l'action de l'Isle sur le Doubs sera terminée lorsque celle-ci commencera
- ✓ **Edwige GARRESSUS** demande si cette action est amenée à perdurer dans le temps ?
- ✓ **Bruno BEAUDREY** répond que ce sera le cas si la demande est forte. Le matériel sera là et les conseillères EFS seront formées

27

Etat prévisionnel des dépenses	
	TOTAL
Mise à disposition du matériel/Abonnement internet/connexions	11753
Communication	2660
Location salles	4800
Coordination du projet	11682
Déplacement	1000
<b>TOTAUX</b>	<b>31895</b>

**Cette information ne nécessite pas de délibération**

## RESSOURCES HUMAINES

### 20. Modification du RIFSEEP

Laurent TOURTIER, vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que la collectivité a mise en place le RIFSEEP, par délibération n° 2018/33 du 29/03/2018.

L'agent du RPE fait partie de la filière médico-sociale et du cadre d'emploi d'Educateurs de Jeunes Enfants. Cette filière et ce cadre d'emploi n'apparaissant pas dans la délibération, il y a lieu de compléter la délibération initiale en ajoutant la filière médico-sociale et le cadre d'emploi d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, aux conditions suivantes :

A ce groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	POSTE	EMPLOIS		
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS			IFSE NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1			14 000 €	1 166.67 €
Groupe 2			13 500 €	1 125.00 €
Groupe 3			13 000 €	1 083.33 €

28

Le reste de la délibération est inchangé.

#### **DELIBERATION :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider la modification de la délibération en date du 29 mars 2018 en incluant la filière médico-sociale et le cadre d'emploi d'EJE.

**Votants : 48**

**Exprimés : 48**

**Pour : 48**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## TRANSPORT A LA DEMANDE

### 21. TADOU – Transfert de la compétence mobilité au PETR du Doubs Central

Le Président informe l'assemblée qu'afin de mettre en œuvre une politique mobilité sur le territoire du Doubs central et notamment le service de transport à la demande TADOU, la communauté de communes des 2 Vallées Vertes souhaite transférer sa compétence Mobilité au PETR du Doubs central.

Pour ce faire, le PETR du Doubs central délibérera prochainement pour proposer une modification de ses statuts visant à intégrer la compétence Mobilité et ainsi devenir Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM).

Il proposera à ses trois communautés de communes membres d'accepter les modifications statutaires du PETR qui auront été travaillées au préalable en bureau et avec les représentants des communautés de communes.

La Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes acte le transfert de la compétence Mobilité au PETR avec date d'effet au 1er janvier 2022.

- ✓ **Thierry SALVI** demande si le transfert concernera la totalité des items ?  
**Michel LAURENT** lui répond qu'effectivement, les 6 items pour ce qui est « intra » PETR. Le transfert ne concernera que les services et non les infrastructures. Il précise que la première proposition, consistant en la création d'un syndicat regroupant plusieurs collectivités, a été refusée par le préfet.
- ✓ **Gérard JOUILLEROT** demande s'il y a un risque qu'on nous impose par la suite de prendre la compétence pour le transport scolaire ?  
**Michel LAURENT** lui répond que non, c'est inscrit dans la loi
- ✓ **Michel LAURENT** s'interroge sur l'avenir en cas de refus de transfert par un EPCI  
**Bruno BEAUDREY** explique que le PETR devra modifier ses statuts et consulter les EPCI sur cette modification statutaire : se sont donc les règles classiques de modification statutaires qui s'appliquent, à savoir la majorité qualifiée

#### **DELIBERATION :**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le principe du transfert de la compétence Mobilité au PETR pour que ce dernier devienne AOM
- de se prononcer sur le principe de proposition de modification des statuts du PETR du Doubs central une fois saisi officiellement par celui-ci

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

29

## **FINANCES**

### **22. DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – Budget OM**

Le Président explique à l'assemblée que divers matériels (*ordinateur portable, logiciel de facturation*) ont été acquis lors d'exercices précédents (2018 et 2019).

Ces biens n'ont pas encore été amortis. Il est nécessaire de les amortir à compter de l'exercice 2021.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires doivent être ouverts comme suit :

#### **DELIBERATION :**

Le conseil communautaire, après délibération :

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des biens acquis en 2018 et 2019 :
  - au compte 6811 (FD) : + 3 831€
  - au compte 281783 (IR) : + 3 831€

**Votants : 48          Exprimés : 48          Pour : 48          Abstention : 0          Contre : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ *Michel LAURENT demande où en est-on de la démarche PVD ?  
Bruno BEAUDREY lui répond que nous avons des difficultés de recrutement. Le poste d'Animateur Petites Villes de Demain a été publié 2 fois mais sans donner de résultats pour l'instant*
  
- ✓ *Soirée téléthon « animation jeunesse football » :  
800 € de fonds ont été reversés au téléthon. Le Président remercie les animateurs jeunesse et les ados qui se sont investis*
  
- ✓ *Remerciements du Président à l'intention de tous les agents de la collectivité pour le travail réalisé et l'investissement de chacun*
  
- ✓ *Remerciement du Président aux élus pour leur investissement. Il cite une question des commissaires de la Cour des Comptes qui ont cherché à savoir pourquoi le Président n'a jamais pas été mis en difficulté lors des délibérations ? Il semble que c'est parce que l'assemblée n'est pas une assemblée politique, qu'il y a beaucoup de débats en amont, dans les commissions puis au niveau de l'exécutif et des bureaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h20

Le Secrétaire de séance,  
Marie-Blanche PERNOT



Pays de Clerval, le 23/12/2021

Le Président,  
Bruno BEAUDREY

